

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE

DALHEIM

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Séance publique du: 23 décembre 2005

Annonce publique et convocation des conseillers : 16.12.2005

Membres présents : Mme MOUSEL-SCHMIT Marie-Ange, bourgmestre, M. MARX Arsène et M. MANGERICH Joseph, échevins, Mme ERNSTER Francine, M. HEISBOURG Joseph, Mme LINDEN-SCHARLÉ Liz, M. LOOS Victor, M. STEICHEN Paul et M. WATGEN Steve, conseillers, THINES René, secrétaire.

Membres absents : a) excusé: /
b) sans motif: /

Point de l'ordre du jour: N° 03/09/2005

Objet: Règlement-taxe sur les chiens.

Le Conseil Communal,

Revu le règlement-taxe du 14.06.2002 sur les chiens, approuvé par Arrêté Grand-Ducal du 12 juillet 2002;

Entendu la proposition du collège échevinal d'augmenter la taxe prémentionnée de 20,00 à 30,00 €;

Vu l'évolution, depuis 2002, de l'indice des prix, une hausse de la taxe en question est justifiée;

Vu les articles 99, 101, 102 et 107 de la Constitution;

Vu les articles 29, 82, 105 et 106.7° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré;

Arrête unanimement

le règlement-taxe ci-après sur les chiens :

Article 1°: La taxe sur les chiens est fixée comme suit, et ce avec effet à partir du 1^{er} janvier 2006 :

30,00 € par chien et par an.

Article 2°: La facturation se fera annuellement à la fin de l'exercice en cours.

Article 3°: Le règlement-taxe du 14 juin 2002 est abrogé.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Dalheim, le 27 décembre 2005.

Le Bourgmestre:

Le Secrétaire:



Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 23 décembre 2005 aux termes duquel le Conseil communal de Dalheim a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les chiens ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 23 décembre 2005 aux termes de laquelle le Conseil communal de Dalheim a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 13 mars 2006
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,

(s.) Jean-Marie Halsdorf